

No. 38.—*Suite.*

AVIS.

Les taux suivants de péages sont prélevés sur les navires et la propriété passant par les différentes subdivisions des canaux.

CANAL WELLAND.

Taux.

1. De Port Maitland, Dunnville et Port Colborne à Port Robinson ou Allanburg, sans passer l'écluse, en chaque sens.....
2. De la tranchée de Chippawa ou quelque part que ce soit, à Dunnv., P. Maitland ou P. Col.
3. De Dunnville à Port Colborne .....
4. De Thorold à Ste. Catherine ou Port Dalhousie .....
5. De Maitland, Dunnville, Colborne ou Port Robinson à Marshville et les lieux intermédiaires .....
6. De Marshville ou lieux intermédiaires à Port Maitland, Dunnville, Port Colborne et Port Robinson.....
7. De Port Robinson à Allanburg ou Thorold .....
8. do do Ste. Catherine ou Port Dalhousie.....
9. De Ste. Catherine à Port Dalhousie.....
10. De Dunnville à Maitland .....
11. De Port Robinson, en passant par l'écluse et la tranchée de Chippawa.....
12. De Port Colborne à Port Maitland .....
13. De la tranchée de Chippawa, en passant par l'écluse au Port Robinson .....
14. De Colborne, Dunnville, Maitland et Marshville à Thorold.....
15. do do do Ste. Catherine.....
16. Seulement par la tranchée de Chippawa.....
17. do do l'écluse de Port Robinson .....

CANAUX DU ST. LAURENT.

La navigation sera divisée en quatre sections, savoir : Edwardsburg, Cornwall, Beauharnois et Lachine. Des taux seront prélevés sur tout navire et propriété dans la proportion du nombre de sections franchies.

CANAL CHAMBLY.

Navires et propriétés passant de Sorel à Chambly, paieront .....

do do Chambly à St. Jean, paieront.....

CANAUX D'OTTAWA ET RIDEAU.

La navigation de ces canaux est divisée en quatre sections, savoir : "Carillon et Grenville," "Ottawa," "Smith's Falls," et "Kingston Mills." Navires et fret passant une section paieront un quart; deux sections, la moitié, et ainsi de suite.

GÉNÉRAL.

NOTE.—Toute fraction d'une tonne de fret sera comptée comme une tonne, et les parties de sections seront comptées comme sections entières sur tous les canaux ci-dessus.

Le passage des bois en grume ou autres sur aucun des canaux ou sections de ces canaux sera toujours soumis aux règlements à cet effet.

DROITS DE HAVRE.

Les navires prenant ou déchargeant du fret sur les propriétés du chemin de fer Welland, aux Ports Colborne ou Dalhousie, seront exempts de droits de havre; mais tous les autres navires remettant ou prenant un chargement aux Ports Dalhousie, Colborne ou Maitland, paieront deux centins pour chaque tonne de fret qu'ils y prendront ou déchargeront.